

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 19 JUIN 2019**

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil à la présidente sont listées en annexe.

Madame Elisabeth BONJEAN, Présidente, salue la présence de la trésorière Madame Isabelle SAHORES.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 7 MAI 2019

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 MAI 2019.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2-1 : RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS / NOTE MODIFICATIVE REMISE SUR TABLE

Monsieur André DROUIN, Vice-Président expose, il appartient à Madame la Présidente de pourvoir, si nécessaire, les postes vacants ou nouvellement créés afin de permettre le bon fonctionnement des services.

La présente mise à jour du tableau des effectifs tient compte essentiellement des avancements de grade et des promotions internes, rendus nécessaires par l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et fait suite à un recours gracieux de la Préfecture.

Il est demandé au Conseil, de retirer la délibération n°DEL43-2019 du 7 mai 2019, **d'adopter** le tableau des effectifs ci-après et **d'autoriser** Mme la Présidente à signer tout document y afférent.

GRADES OU EMPLOIS	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	DONT CDD/CDI
- Directeur Général des services	1	1	
- Directeur Général Adjoint	1	1	
- Directeur Général des services techniques	1	0	
- Directeur de cabinet	1	1	1
TOTAL (1)	4	3	1
FILIERE ADMINISTRATIVE :			
- Administrateur général	1	0	
- Administrateur Hors Classe	1	0	
- Attaché hors classe	1	0	
- Directeur territorial	3	1	
- Attaché principal	8	8	1
- Attaché	11	10	2
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	7	7	
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	3	
- Rédacteur	7	5	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15	9	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	20	
- Adjoint administratif	14	11	
TOTAL (2)	94	74	3
FILIERE TECHNIQUE :			
- Ingénieur en chef hors classe	1	1	
- Ingénieur hors classe	1	1	
- Ingénieur principal	10	10	
- Ingénieur	4	3	
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	6	
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	7	1
- Technicien territorial	5	5	1
- Agent de maîtrise principal	9	7	
- Agent de maîtrise	10	8	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	63	56	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	38	36	
- Adjoint technique	35	25	6
- Adjoint technique 20/35 ^{ème}	2	1	
TOTAL (3)	192	166	8
FILIERES MEDICO-SOCIALE ET ANIMATION :			
- Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	2	2	
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	1	
TOTAL (4)	3	3	
FILIERE SPORTIVE :			
- Conseiller principal des APS	1	1	
TOTAL (5)	1	1	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	290	247	12

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité retire la délibération n°DEL43-2019 du 7 mai 2019, adopte le tableau des effectifs ci-après et autorise Mme la Présidente à signer tout document y afférent.

POINT 2-2 : FINANCES

POINT 2-2-1

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Monsieur André Drouin, Vice-président expose que, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'année 2018 et les budgets suivants :

- Le budget principal
- Le budget annexe ZAE de Saint-Paul-Lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse
- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
- Le budget annexe ZAE de Mèes
- Le budget annexe ZAE de Bénesse
- Le budget annexe ZAE de Thétiou
- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe transports de personnes
- Le budget annexe pépinière d'entreprises
- Le budget annexe parking du Grand Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2

Les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2018 sont concordants avec les Comptes Administratifs de l'année 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par la Présidente de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018.

Les états II-1 et II-2 des comptes de gestion sont annexés.

Il est demandé au Conseil, d'adopter les comptes de gestion de l'ensemble des budgets de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles des comptes Administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité adopte les comptes de gestion de l'ensemble des budgets de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles des comptes Administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.

POINT 2-2-2

Arrivée de Mme Gloria DORVAL

Arrivée de Mme Viviane LOUME-SEIXO

OBJET : FINANCES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS.

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente pour l'exercice 2018.

Les Comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec chaque compte administratif pour les budgets cités ci-dessous :

- Le budget principal
- Le budget annexe ZAE de Saint-Paul-Lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse

- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
- Le budget annexe ZAE de Mèes
- Le budget annexe ZAE de Bénesse
- Le budget annexe ZAE de Théhieu
- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe transports de personnes
- Le budget annexe pépinière d'entreprises
- Le budget annexe parking du Grand Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2

M.DROUIN en détaille le contenu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - BUDGET PRINCIPAL GRAND DAX - CA - 2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 481 124,00	12 721 138,66	2 500 705,15	7 259 280,19
RECETTES	22 481 124,00	14 526 081,20	2 368 329,85	5 586 712,95
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	43 296 243,00	39 478 678,17	0,00	3 817 564,83
RECETTES	43 296 243,00	40 750 371,09	0,00	2 545 871,91

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	761 753,00	31 281,83	0,00	730 471,17
RECETTES	761 753,00	67 350,17	0,00	694 402,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	207 525,00	98 632,00	0,00	108 893,00
RECETTES	207 525,00	98 632,00	0,00	108 893,00

BUDGET : ZAE de NARROSSE / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	153 537,00	12 503,87	0,00	141 033,13
RECETTES	153 537,00	0,23	0,00	153 536,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	156 109,00	13 894,10	0,00	142 414,90
RECETTES	156 109,00	13 700,71	0,00	142 408,29

BUDGET : ZAC DE LA GARE / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 851 186,00	274 950,59	0,00	2 576 235,41
RECETTES	2 851 186,00	400 000,00	0,00	2 451 186,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 281 824,00	539 430,48	0,00	742 393,54
RECETTES	1 281 824,00	592 021,32	0,00	689 802,68

BUDGET : ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	490 628,00	31 627,57	0,00	459 000,43
RECETTES	490 628,00	0,00	0,00	490 628,00

BUDGET : ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	213 449,00	36 625,57	0,00	176 823,43
RECETTES	213 449,00	36 653,34	0,00	176 795,66

BUDGET : ZAE DE MEES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 060 851,00	714 752,88	0,00	346 098,12
RECETTES	1 060 851,00	825 000,00	0,00	236 851,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 312 320,00	1 047 211,88	0,00	265 108,12
RECETTES	1 312 320,00	1 112 392,88	0,00	199 927,12

BUDGET : ZAE BENESE LES DAX / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	127 564,00	0,00	0,00	127 564,00
RECETTES	127 564,00	0,00	0,00	127 564,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 640,00	0,00	0,00	4 640,00
RECETTES	4 640,00	0,00	0,00	4 640,00

BUDGET : ZAE TETHIEU / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	817 462,00	2 572,66	0,00	814 889,34
RECETTES	817 462,00	0,00	0,00	817 462,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 000,00	2 572,66	0,00	3 427,34
RECETTES	6 000,00	2 574,97	0,00	3 425,03

BUDGET : HOTEL D' ENTREPRISES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	93 325,00	19 857,50	6 197,32	67 270,18
RECETTES	93 325,00	53 978,00	0,00	39 347,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	81 812,00	74 336,04	0,00	7 475,96
RECETTES	81 812,00	73 170,35	0,00	6 641,65

BUDGET : TRANSPORT DE PERSONNES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	952 267,00	346 307,72	7 787,05	598 172,23
RECETTES	952 267,00	29 523,00	0,00	922 744,00
FONCTIONNEMENT				

BUDGET : TRANSPORT DE PERSONNES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES	5 212 704,00	4 481 399,17	0,00	731 304,83
RECETTES	5 212 704,00	4 959 783,35	0,00	252 920,65

BUDGET : PEPINIERE D'ENTREPRISES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	470 459,00	271 601,38	20 495,33	178 362,29
RECETTES	470 459,00	174 360,20	0,00	296 098,80
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	729 725,00	609 842,44	0,00	119 882,56
RECETTES	729 725,00	617 222,00	0,00	112 503,00

BUDGET : PARKING DU GRAND DAX / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 546,00	0,00	0,00	6 546,00
RECETTES	6 546,00	2 182,00	0,00	4 364,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 412,00	23 618,50	0,00	793,50
RECETTES	24 412,00	14 010,52	0,00	10 401,48

BUDGET : ZAE de NARROSSE 2 / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	733 888,00	15,00	0,00	733 873,00
RECETTES	733 888,00	0,00	0,00	733 888,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 280,00	15,00	0,00	1 265,00
RECETTES	1 280,00	15,00	0,00	1 265,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	31 000 590,00	14 426 609,66	2 535 184,85	14 038 795,49
RECETTES	31 000 590,00	16 078 474,80	2 368 329,85	12 553 785,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	52 528 043,00	46 406 055,99	0,00	6 121 987,01
RECETTES	52 528 043,00	48 270 547,53	0,00	4 257 495,47
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	83 528 633,00	60 832 665,65	2 535 184,85	20 160 782,50
TOTAL GENERAL DES RECETTES	83 528 633,00	64 349 022,33	2 368 329,85	16 811 280,82

(1) Y compris les rattachements

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente pour l'exercice 2018,

Considérant que Mme DELMON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que la Présidente, Elisabeth BONJEAN s'est retirée pour laisser la présidence à Mme DELMON pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au Conseil, d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 de l'ensemble des budgets.

Madame la vice-présidente met au vote chaque budget un par un.

Le conseil à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2018 de l'ensemble des budgets.

POINT 2-2-3 :

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS.

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, les résultats des comptes administratifs étant concordants à ceux des comptes de gestion de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets, les résultats repris par anticipation sont corrigés d'une erreur matérielle de 3.70€ sur le budget principal et affectés définitivement conformément au tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil, de décider d'affecter définitivement les résultats 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, précisant que les résultats du budget annexe Parking du Grand Dax clôturé par délibération n° 133-2018 du 12 décembre 2018, sont repris et intégrés au budget principal.

BUDGET	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			AFFECTATION	
	Résultat exercice 2018 (solde)	Résultat antérieur non affecté (002)	Cumul des résultats à affecter	Solde exécution au 001 à affecter	Solde restes à réaliser	Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement	Fonds propres Recettes invest. Compte 1068	Report section fonctionnement au 002
BUDGET PRINCIPAL	1 271 692,92	3 151 062,51	4 422 755,43	-3 710 911,47	-132 375,30	-3 843 286,77	3 843 286,77	579 468,66
PEPINIERE D'ENTREPRISES	7 379,56	5 842,37	13 221,93	197 108,69	-20 495,33	176 613,36	0,00	13 221,93
ZAE DE NARROSSE	6,61	3 115,82	3 122,43	-23 117,94	0,00	-23 117,94		3 122,43
ZAE DE NARROSSE 2	0,00	280,00	280,00	-732 902,48	0,00	-732 902,48		280,00
ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES	0,00	2 822,08	2 822,08	-588 330,81	0,00	-588 330,81		2 822,08
ZAE BENNESSE-LES-DAX	0,00	440,18	440,18	-123 363,17	0,00	-123 363,17		440,18
ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	27,77	-30 700,59	-30 672,82	224 644,77	0,00	224 644,77		-30 672,82
ZAE DE MEES	65 181,00	-7 474,80	57 706,20	-3 434,87	0,00	-3 434,87		57 706,20
ZAE TETHIEU	2,31	-1,11	1,20	-814 034,64	0,00	-814 034,64		1,20
HÔTEL D'ENTREPRISES	-1 165,69	2 080,60	914,91	73 468,30	-6 197,32	67 270,98	0,00	914,91
ZAC DE LA GARE	52 590,86	404 364,07	456 954,93	-2 400 705,60	0,00	-2 400 705,60		456 954,93
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	478 384,18	490 704,84	969 089,02	-87 046,40	-7 787,05	-94 833,45	94 833,45	874 255,57
PARKING CA DU GRAND DAX	-9 607,98	3 062,24	-6 545,74	6 546,00	0,00	6 546,00		
Budget principal - affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 après intégration des résultats de clôture du budget annexe parking								
BUDGET PRINCIPAL	1 271 692,92	3 151 062,51	4 416 209,69	-3 704 365,47	-132 375,30	-3 836 740,77	3 836 740,77	579 468,92

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, précisant que les résultats du budget annexe Parking du Grand Dax clôturé par délibération n° 133-2018 du 12 décembre 2018, sont repris et intégrés au budget principal

POINT 2-2-4

OBJET : FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, le comptable public a transmis aux services du Grand Dax, pour suite à donner, une série de créances irrécouvrables pour lesquelles il propose la non-valeur.

Les listes présentées rassemblent 104 créances pour un montant total de 27 208,96 euros et pour lesquelles il est proposé une non-valeur. Deux créances concernent des loyers au titre du budget « ZAC de la gare » et 102 créances concernent des factures de redevances spéciales au titre du budget principal.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14 distingue :

- d'une part, les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 au titre de « Créances admises en non-valeur » pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Il s'agit d'écritures comptables.

Dans ce cas, l'**admission en non-valeur** n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Il peut s'agir de situation de liquidation judiciaire, de personne partie sans laisser d'adresse, d'insolvabilité.

- et d'autre part, les créances éteintes enregistrées au compte 6542, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les listes présentées comportent une série de créances à admettre en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 2 085.09 euros et quatre séries de créances à admettre au titre de créances éteintes (compte 6542) suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité ou jugement d'effacement de dette pour un montant de 25 123.87 euros.

Les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe ZAC de la gare 2019 au chapitre 65.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur la demande d'admission en non-valeur des créances figurant dans les annexes 1 à 5 pour un montant total de 27 208.96 euros. Ce point sera présenté en conseil.

Il est demandé au Conseil, de valider la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 111.10 euros des créances figurant dans l'annexe 1 sur le budget annexe ZAC de la gare, **de valider** la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 27 097.86 euros des créances figurant dans les annexes 2 à 5 sur le budget principal d'auto la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, valide la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 111.10 euros des créances figurant dans l'annexe 1 sur le budget annexe ZAC de la gare, **valide** la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 27 097.86 euros des créances figurant dans les annexes 2 à 5 sur le budget principal d'auto la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 2-2-5

OBJET : FINANCES – EMPRUNT FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, les besoins de financements prévus pour l'exercice 2019, pour le financement des investissements communautaire, ont amené à une consultation bancaire.

Cette consultation portait sur le besoin de financement des investissements du budget principal à hauteur de 3 000 000 €, à taux fixe ou révisable (Euribor 3M), sur 20 ans, avec une phase de mobilisation reconstituable de la date de signature du contrat au 31 décembre 2019.

Cinq établissements ont répondu à la consultation.

L'analyse des offres a mis en évidence les offres de la Banque Postale et de la Société Générale comme les mieux-disantes sur la base des conditions suivantes :

La Banque Postale

Taux fixe : montant 1 500 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/12/2019.

Phase de mobilisation : oui

- Nominal : 1 500 000 €
- Début : Date de signature du contrat
- Fin : 31/12/2019
- Taux : EONIA flooré à 0% + 0,57%
- Minimum de tirage : 150 000 euros
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement : possible à tout moment sans indemnité, reconstitue le droit à versement
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt soit 750 euros
- Commission de non utilisation : 0,10%

Phase de consolidation :

- consolidation : montant nominal
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,14%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement : progressif (échéances constantes)
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Société Générale

Taux variable : montant 1 500 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/12/2019.

Phase de mobilisation : oui

- Nominal : 1 500 000 €
- Début : Date de signature du contrat
- Fin : 31/12/2019
- Minimum de tirage : néant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement : Remboursement total ou partiel uniquement à une date d'échéance d'intérêt. Si remboursement partiel minimum de 100 000 euros ; Le remboursement total ou partiel d'un tirage génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant.
- Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement), floorés à 0% + 0.50 %
- Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçu semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et Communauté d'Agglomération du Grand Dax, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 31/12/2019
- Maturité : 31/12/2039 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle

- Base de calcul : Exact/360

- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 31/12/2019 au 31/12/2039 : Euribor 3 mois flooré à 0% + 0,38% (L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période).

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la réalisation de deux emprunts au budget principal pour un montant de 3 000 000 € avec la Banque Postale et la Société Générale sous la forme de deux contrats de 1 500 000€ chacun aux conditions exposées ci-dessus **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les contrats de prêt correspondant ainsi que tous documents afférents à leur mise en place et à leur gestion.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve la réalisation de deux emprunts au budget principal pour un montant de 3 000 000 € avec la Banque Postale et la Société Générale sous la forme de deux contrats de 1 500 000€ chacun aux conditions exposées ci-dessus **autorise** Madame la Présidente à signer les contrats de prêt correspondant ainsi que tous documents afférents à leur mise en place et à leur gestion.

POINT 2-2-6

OBJET : FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, cette première Décision Modificative de l'exercice 2019 concerne le Budget Principal et le budget annexe de la Pépinière d'entreprises :

- La DM n°1/2019 du Budget Principal s'équilibre en section d'investissement à – 6 549€ et en section de fonctionnement à 66 001€.

- La DM n°1/2019 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises s'équilibre en section d'investissement à 0€ et en section de fonctionnement à 60 000€.

Le détail est présenté dans le tableau annexé à la présente note.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1/2019 du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **d'approuver** la décision modificative budgétaire n° 1/2019 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises, telle que présentée dans le tableau ci-annexé

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 1/2019 du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **approuve** la décision modificative budgétaire n° 1/2019 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises, telle que présentée dans le tableau ci-annexé

POINT 2-2-7

OBJET : FINANCES – ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP DE LA DGFIP

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose que, dans un souci de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des titres de recette.

Ce service de paiement doit être proposé par les collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a développé la solution PAYFIP qui permet un paiement simple, rapide et accessible (24H/24), par CB ou prélèvement unique sur son site sécurisé.

Le dispositif PAYFIP est gratuit.

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'adhésion de la CAGD à l'offre de paiement en ligne PAYFIP pour tous ses budgets, **d'autoriser** La Présidente à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les formulaires d'adhésion pour les recettes qui peuvent entrer dans ce dispositif.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CAGD à l'offre de paiement en ligne PAYFIP pour tous ses budgets, **autorise** La Présidente à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les formulaires d'adhésion pour les recettes qui peuvent entrer dans ce dispositif.

POINT 2-3

OBJET : GESTION TECHNIQUE DES ERP – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité en 2017 le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Le CDG40 a donc proposé aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et leurs groupements, la présente convention afin d'adhérer au groupement de commandes susvisé.

En application de cette convention, un premier accord-cadre a été conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Le précédent accord-cadre arrivant à terme, le CDG40 propose à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'adhérer à ce groupement de commandes conformément à l'article 11.1 de la convention susvisée. A titre informatif, la désignation des lots sera communiquée ultérieurement.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention est conclue entre ses membres.

Celle-ci détermine notamment, outre l'objet :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;

- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Il est demandé au Conseil, d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes, **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces en découlant, d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres, **d'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) des marchés publics et/ou accords-cadres, **d'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et/ou accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés, **d'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer lesdits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant, **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres dont la communauté d'agglomération du Grand Dax est partie prenante, **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres dont la communauté d'agglomération du Grand Dax est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget, **de régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes aux conditions citées.

POINT 2-4

OBJET : ACHAT DE PAPIER – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Henri BEDAT, vice-président expose que, dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de papier.

Plusieurs communes/établissements publics ont ainsi manifesté leur intérêt, justifié notamment par la rationalisation des procédures d'achats et l'optimisation des prix. En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunal, il est proposé que le Grand Dax soit le coordonnateur du groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

Mme la Présidente propose les candidatures de :

- Marie-José HENRARD (titulaire)
- Christian BERTHOUX (suppléant)

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat de papier, **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe, **de désigner** Madame Marie-José HENRARD en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et Monsieur Christian BERTHOUX en qualité de membre suppléant, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat de papier, **approuve** les termes de la convention jointe en annexe, **désigne** Madame Marie-José HENRARD en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et Monsieur Christian BERTHOUX en qualité de membre suppléant, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 2-5

OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT (RIP THD) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Vice-président, André DROUIN expose que ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Grand Dax en date du 18 juin 2019.

L'article 6 de la convention de la Délégation de Service Public (DSP) prévoit les modalités du contrôle effectué par le délégué sur le délégataire. Les 6.1.1 et 6.1.2 de ladite convention définissent notamment le contenu du rapport annuel. Le rapport annuel 2018 a été remis par le délégataire conformément aux conditions décrites dans la convention. Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du Grand Dax le 18 juin 2018.

M. DROUIN donne lecture d'une synthèse du rapport.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport annuel 2018

Après interventions de M. DELAROCHE (Directeur Général de Grand Dax THD), M. Hervé DARRIGADE, M. Gérard LEBAIL, M. André DROUIN, Mme Anne SERRE, Mme Elisabeth BONJEAN, M. Philippe CAGNIMEL, M. Alain FORSANS, Madame la Présidente met au vote

M. Vincent NOVO quitte l'Assemblée.

Le conseil à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT 3-1

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / EURL MAGNIFICENCE (salon IMAGIN'HAIR)

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente note).

L'entreprise EURL MAGNIFICENCE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax depuis le 21 juillet 2004 (SIRET 47789529600010). Elle dispose d'un capital social de 7 800 euros. Son siège se situe 16 rue Saint Vincent 40100 à Dax.

Elle exerce l'activité principale de salon de coiffure, vente de produits concernant la coiffure (APE : 9602A).

Ce lieu est occupé par un salon de coiffure depuis une trentaine d'années. Monsieur Fabrice Laurède est gérant de l'EURL. Il a racheté le fonds de commerce et l'exploite depuis 15 ans. Le salon de coiffure IMAGIN'HAIR est un salon de coiffure mixte. Il est ouvert 6 jours sur 7, en journée continue.

L'équipe est composée de quatre personnes (3 salariés, 1 gérant) et dispose d'une capacité de sept postes de coiffages et de trois bacs de shampoing.

2- Présentation du projet :

Monsieur Laurède a racheté récemment, via la SCI GUAPA IMMO, les murs de son salon de coiffure ainsi que l'appartement situé au premier étage dans le but d'étendre son activité, de réaménager l'agencement du local commercial et de développer un nouveau concept.

En effet, il souhaite créer un espace au premier étage pour proposer une nouvelle offre de services : colorations végétales et véganes, espace de détente et de bien-être.

Le projet d'agrandissement comprendra 3 postes de travail supplémentaires (fauteuils, tablettes de rangement et miroirs), 2 bacs à shampoings relaxants (massage dorsal électrique).

Pour optimiser l'organisation de l'activité, l'entreprise souhaite acquérir un nouveau logiciel d'une part pour gérer la prise de rendez-vous sur les deux lieux (RDC et 1^{er} étage) et d'autre part, pour proposer à la clientèle la prise de rendez-vous directement en ligne.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure visibilité de son commerce de l'extérieur, l'entreprise souhaite investir dans un écran digital dynamique de vitrine qui sera géré par une plateforme web, pour promouvoir les dernières tendances, les opérations marketing et animer la vitrine (photo et vidéo).

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **26 938.04 euros HT**. Elles sont constituées des dépenses de mobilier, d'aménagement et de matériel et logiciel informatique.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle pour l'aménagement du point de vente » **d'un montant de 8 081.41 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur)**.

L'aide est arrondie à : 8 081 €.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville de Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité ;
- avec le marketing territorial qui veut développer un écosystème du mieux-être et où les soins à la personne ont toute leur place.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421 et 20422.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** pour un montant de **8 081€ d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Après intervention de Mme Elisabeth BONJEAN,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** pour un montant de **8 081€ d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **EURL MAGNIFICENCE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

POINT 3-2

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES : SCI GUAPA IMMO

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

La SCI GUAPA IMMO est une société civile immobilière (SIRET 842 822 488 00016) immatriculée au RCS de Dax détenant un capital social de 1 000 euros dont le siège social est situé 52 impasse des Pins 40465 GOUSSE.

Son activité principale (APE 6820B) est l'acquisition et construction, aménagement, administration et gestion de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La SCI est constituée de 5 associés : Monsieur Laurède qui est le gérant majoritaire, trois personnes de sa famille (sa femme et ses fils) et l'EURL MAGNIFICENCE (salon de coiffure IMAGIN'HAIR à Dax).

Monsieur Laurède a décidé d'acheter les murs du salon de coiffure IMAGIN'HAIR qu'il exploite depuis 15 ans. Il a aussi acheté l'appartement situé au-dessus du salon de coiffure dans le but de le rénover afin d'y développer de nouvelles activités.

Le local est situé au centre-ville de Dax, 16 rue Saint-Vincent, rue piétonne, passante et commerçante.

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe).

2- Présentation du projet :

La SCI GUAPA IMMO loue le local commercial d'une superficie de 81 m² à l'EURL MAGNIFICENCE qui exploite l'activité de salon de coiffure IMAGIN'HAIR.

Elle souhaite rénover ses locaux pour permettre au salon de coiffure de s'étendre et de proposer ainsi des nouvelles prestations au sein d'un espace au premier étage : services « haut de gamme » et tendances de colorations végétales ou véganes et des rituels crâniens à base de produits minéraux.

La SCI va engager les travaux d'extension et de rénovation des locaux en juillet et en octobre 2019. Le projet prévoit le réaménagement du rez-de-chaussée, la rénovation du premier étage et la création d'une nouvelle façade commerciale extérieure. L'objectif est de donner une meilleure visibilité au salon et de communiquer sur une image plus actuelle et différenciante.

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **84 474 euros HT**. Elles sont constituées des frais d'architecte conseil, rénovation de l'électricité, peinture, menuiserie, plomberie, maçonnerie, rénovation de la façade commerciale extérieure.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle à l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité » **d'un montant de 21 000 euros, correspondant au montant plafond de l'aide représentant 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur).**

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Les travaux vont être financés par un emprunt bancaire de 70 000€ contracté par le propriétaire Monsieur Laurède, lors de l'achat des murs et d'un apport d'associé en numéraire.

Le montant des fonds propres de la SCI est de 21 000 euros.

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour la demande.

Conformément au règlement des aides, la SCI GUAPA IMMO s'engage à diminuer le montant des loyers versés par son locataire EURL MAGNIFICENCE d'un montant équivalent à l'aide allouée par le Grand Dax.

Un avenant au bail sera fourni par la SCI GUAPA IMMO pour justifier de la diminution du loyer.

Le projet est un projet ambitieux qui permet de rénover un bâtiment en cœur de ville de Dax et d'attirer ainsi une nouvelle clientèle.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville de Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité ;
- avec le marketing territorial qui veut développer un écosystème du mieux-être et où les soins à la personne ont toute leur place.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421 et 20422.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'entreprise SCI GUAPA IMMO pour un montant de **21 000 €**, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise SCI GUAPA IMMO ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité, approuve le versement d'une aide individuelle à l'entreprise SCI GUAPA IMMO pour un montant de **21 000 €**, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise SCI GUAPA IMMO ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

POINT 3-3

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES/SARL TOPHE (La Guitoune)

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose :

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe).

L'entreprise SARL TOPHE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax depuis le 22 décembre 2005 (SIRET 487594178RCS). Elle dispose d'un capital social de 5 000 euros. Son siège se situe 1 rue de la Halle 40100 à Dax. Elle exerce l'activité principale de débit de boisson et restaurant (APE : 5610A).

Le projet sera mis en œuvre via la reprise des murs et du fonds de commerce d'un ancien restaurant situé place du Mirailh à Dax, en cœur de ville. Le projet est celui d'un café restaurant notamment de spécialités espagnoles.

L'équipe est composée des deux gérants associés, M. et Mme Lagarde, et de 2 salariés. Selon le développement de l'activité, 2 emplois seront créés.

2- Présentation du projet :

Le projet porté est la création du café-bar restaurant « La Guitoune » en ville, avec les activités principales suivantes :

- bar ;
- restaurant, notamment de spécialités espagnoles, mais aussi autour des huitres ;
- services de la Française des jeux.

L'emplacement du projet est particulièrement bien situé. Il est au cœur du plateau piéton, à la croisée des rues commerçantes majeures du cœur de ville de Dax. Ses extérieurs donnent sur une placette urbaine permettant d'ouvrir sur de larges terrasses. Il est en vis-à-vis des mini-halles du Marché Friand, autre lieu de café-restauration, et peut se positionner comme une alternative avec ses produits frais (huitres, tapas, chuletas, tortillas, paëlla toutes les semaines...).

Il est par ailleurs situé à quelques rues des futures grandes halles communales (en construction), le gérant espère ainsi que sa fidèle clientèle le suivra lui permettant un meilleur démarrage commercial. Le projet vise donc la clientèle locale, mais aussi un élargissement à celle des curistes et touristes. En effet, sa liaison piétonne avec la place de la Fontaine chaude (via la rue des Pénitents), lieu touristique avec ses terrasses, lui permettra de mieux exploiter le bénéfice de la présence des curistes, touristes, et touristes d'affaires drainés en centre-ville et/ou hébergés au Splendid. Par ailleurs, le positionnement du commerce revêt un enjeu de développement de l'activité, voulue qualitative et préservée au cœur de la fêria d'août.

Le maintien d'un rapport qualité/prix attractif, très accessible, sera un atout pour attirer une clientèle diversifiée (café à 1 euro). Le gérant souhaite garder un esprit de troquet, avec des ouvertures tôt le matin (du mardi au samedi de 7h à 20h) et en saison thermale le dimanche de 8h30 à 13h00.

Le lieu repris va donc être relooké (habillage bois et métal) pour apporter une touche de modernité, cœur de ville oblige, avec sa clientèle urbaine et de jeunes étudiants.

Les travaux engagés concernent les réseaux secs et humides, le sol, l'agencement mobilier du bar et pour la clientèle, l'enseigne. Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **29 961.64 euros HT**.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle pour l'aménagement du point de vente » **d'un montant de 8 988.49 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur)**.

L'aide est arrondie à : 8 988 €.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville de Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité ;
- avec le marketing territorial qui veut développer un écosystème du mieux-être et où l'accueil des résidents, curistes et touristes en matière de restauration locale est un enjeu.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 articles 20421 et 20422.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **SARL TOPHE** pour un montant de **8 988€ d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **SARL TOPHE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **SARL TOPHE** pour un montant de **8 988€ autorise** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **SARL TOPHE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

POINT 3-4

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / CAFE LUDIQUE ET CULTUREL LOU PASS TEM'S (SARL MOTHU)

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose :

1. Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

Mathieu MOTHU a créé la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU le 1^{er} avril 2019 (SIRET 849 457 734) au capital social de 5000 euros. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax et son siège se situe au 2128 avenue de la Résistance - 2 îlot Campus - 40990 Saint-Paul-Lès-Dax.

L'entreprise dénommée « **LOU PASS TEM'S** » est un **café ludique et culturel** (code APE 5630 Z) dont les activités principales sont la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées dans le cadre d'une licence III, la petite restauration, la location de jeux de société et l'organisation d'animations et d'évènements de tous types.

Le local d'une superficie de 87 m² est doté d'un parking gratuit pour sa clientèle. Il dispose d'une bonne visibilité depuis l'avenue de la résistance à Saint-Paul-Lès-Dax et se trouve au cœur d'un quartier dynamique, à côté d'un hôtel et d'un restaurant.

Le concept de café ludique et culturel est novateur sur le territoire. Par son programme d'activités originales et variées, l'entreprise souhaite que le café devienne un véritable lieu de vie où les clients se retrouveront autour de passe-temps communs.

Les prestations proposées sont organisées autour de quatre thématiques :

- JOUER : jeux de société, jeux de cartes, jeux de bar.
- SE CULTIVER : une boîte à livre géante, des animations musicales, des activités manuelles de loisirs et de bien-être.
- BOIRE ET MANGER : une carte de thés, café, jus de fruits, pâtisseries et une carte de bières, de vins et de tapas.
- VOIR ET ECOUTER : une scène ouverte pour les artistes locaux, des expositions de tableaux et des événements culturels divers.

Exemple de programmes d'animations :

- Les After work (jeudi soir) pour passer un moment de détente dans une ambiance musicale calme pour les collègues après leur travail.
- Soirée à thème (vendredi soir) : soirée « blind test », playlist des clients sur des thèmes musicaux.
- Scène ouverte (samedi soir) : permettre à des artistes amateurs (musique, théâtre, humour...) de se produire devant un public.
- Location du lieu pour des réunions, conférences avec prestations de services associées.
- Création d'un événement mensuel : concert, bal du dimanche, débat, expositions.

Monsieur MOTHU va travailler seul dans un premier temps.

(NB : le dossier détaillé d'instruction et le dossier de présentation du projet LOU PASS TEM'S sont disponibles en annexes).

2 Présentation du projet :

Le projet est une création d'activité nouvelle.

Jusqu'à présent, le local était exploité pour une activité de bureau. Il va être totalement rénové et aménagé pour pouvoir accueillir cette nouvelle activité de café dans le respect des normes d'un établissement recevant du public.

Les travaux vont être réalisés par des artisans qui doivent intervenir durant le mois de mai 2019.

Le café devrait ouvrir en juin 2019.

Le coût global du projet de rénovation et d'aménagement du local commercial est estimé à 26 222 euros HT.

Les dépenses éligibles du projet s'élèvent à 25 364.63 euros HT et sont constituées de :

- 16 356.22 euros HT pour les dépenses liées aux travaux : changement des sols, pose de cloisons, mise aux normes des toilettes pour les personnes handicapées, pose d'un revêtement anti-bruit, mise aux normes électriques, changement de la vitrine et des menuiseries, frais de conseil de l'architecte.

- 9 008,41 euros HT pour les dépenses liées à l'aménagement et le design du commerce : achat du mobilier, décoration, plan de travail du bar, étagères et armoires de présentation des produits, tiroir-caisse et imprimante, outil numérique de prise de commande en salle et de suivi des statistiques de vente en temps réel.

L'entreprise sollicite l'agglomération du Grand Dax pour l'obtention de deux aides d'un montant total de 7 608 euros représentant 30% des dépenses éligibles, taux conforme au règlement des aides individuelles du Grand Dax :

- **une aide pour financer les travaux « l'immobilier d'entreprise des commerces de proximité » d'un montant de 4 906 euros ;**
- **une aide pour financer « l'agencement du point de vente » d'un montant de 2 702 euros.**

3 Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour la demande.

La situation financière de l'entreprise n'appelle pas de commentaire. L'entreprise va financer son projet par un apport en fonds propres d'une valeur de 30 000 euros et par un prêt bancaire de 20 000 euros.

L'aide de l'agglomération du Grand Dax va permettre de sécuriser la santé financière de l'entreprise pendant la période de travaux et de maintenir la trésorerie nécessaire au démarrage de son activité.

4 Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU pour un montant de 7 608 €, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Après Interventions de Mme Cathy DELMON et Mme Elisabeth BONJEAN,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide individuelle à la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU pour un montant de 7 608 €, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

POINT 3-5

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTION 2019 A LA MISSION LOCALE DES LANDES

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose :

1- Présentation de la Mission locale des Landes :

Constituées en réseau national, les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée par l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales. Elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les exclusions.

La Mission Locale des Landes s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire**, en démarche d'insertion professionnelle et sociale sur le Département des Landes. Elle est dotée de 40 points d'accueil. L'antenne de Dax pilote l'ensemble des dispositifs sur le bassin d'emploi de Dax.

La Mission Locale aide les jeunes à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle leur apporte un appui dans la recherche et le maintien en emploi, ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, aux droits, au logement, à la mobilité et à la santé.

2- Le partenariat entre la Mission Locale des Landes et l'agglomération du Grand Dax :

L'agglomération du Grand Dax travaille en partenariat avec la Mission Locale à plusieurs titres :

- Mme Cathy DELMON est membre du conseil d'administration de la Mission Locale.
- La Mission locale participe activement à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale GPEC-T portée par le Grand Dax.
- La Mission Locale gère l'Espace Métiers Aquitaine (EMA) dans ses locaux. Le Grand Dax est membre du COPIL et participe à l'organisation des coups de projecteurs métiers.
- Le service développement économique du Grand Dax anime des ateliers « découverte de l'économie du territoire et visite du laboratoire de fabrication numérique » à Pulseo et reçoit à ce titre en moyenne 120 jeunes issus de la Mission locale chaque année.
- La Mission locale a accentué sa présence auprès des jeunes dans les quartiers de la politique de la ville où elle organise régulièrement des permanences.

3- Les résultats de la Mission Locale sur le territoire du Grand Dax en 2018 :

En 2018, l'activité de la Mission Locale est marquée par la poursuite du dispositif « Garantie Jeunes » qui est pérennisé et la mise en œuvre du nouveau dispositif cadre « Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'emploi et l'Autonomie » (PACEA = cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes d'accès à l'emploi et à l'autonomie).

La Mission Locale indique que, d'une manière générale, dans les Landes et sur le Grand Dax, la fréquence des accompagnements a légèrement diminué, notamment suite à la baisse du chômage des jeunes : -3.7% en 2018 par rapport à 2017 sur l'agglomération du Grand Dax, -1.7% sur le bassin d'emploi de Dax, -3.1% dans les Landes, -3.6% sur l'agglomération de Mont-de-Marsan et -5.5% sur le bassin d'emploi de Mont-de-Marsan (catégorie A, B et C).

En ce qui concerne l'accompagnement global et individualisé des jeunes sur le Grand Dax en 2018 :

- 3 670 jeunes reçus en entretien individuel de l'information à l'accompagnement renforcé.
- 8 970 actions engagées (9 305 en 2017, 10 855 en 2016).
- 900 jeunes accompagnés dont 340 reçus pour la première fois (934 jeunes accompagnés en 2017 dont 325 nouveaux, 1 031 jeunes accompagnés en 2016 dont 355 nouveaux).

Les besoins des entreprises en 2018 :

- 90 entreprises (80 en 2017 et 160 en 2016) ont confié 80 offres d'emploi (102 offres en 2017 et 197 en 2016) à la Mission locale et plus de 70 propositions de stage et d'immersion en entreprise.

En parallèle, la Mission Locale, par le biais de l'**Espace Métiers Aquitaine** (EMA), a multiplié les actions collectives pour le grand public autour de la mise en valeur des filières recruteuses du territoire : sanitaire et social, thermalisme, commerce et services transport... Ces opérations portes ouvertes sur les filières permettent aux jeunes de rencontrer directement l'ensemble de la filière (les recruteurs des entreprises du secteur et les entreprises sous-traitantes, les organisations professionnelles des filières, les organismes de formation des métiers concernés) et de nouer facilement des contacts porteurs pour le parcours d'emploi du jeune.

En 2018, la Mission Locale des Landes a obtenu une subvention de la part de l'agglomération du Grand Dax d'un montant de 48 212.80 euros.

En 2019, elle sollicite l'agglomération pour une **subvention de 48 479.20 euros**. Celle-ci est calculée sur la base d'un montant variable de 0.80 euros par habitant et d'un montant fixe de 4 580 euros pour les Collectivités de plus de 30 000 habitants.

L'axe majeur de développement de la Mission Locale en 2018 a porté sur la modernisation de ses outils de communication. Ceux-ci seront pleinement déployés en 2019 :

- Une étude de notoriété a été menée auprès des jeunes ;
- Un chargé de communication a été recruté pour améliorer la communication et valorisation des services publics de la Mission Locale vers le public cible des jeunes ;
- Un nouveau logo et une stratégie de communication plus ciblée ont été bâtis ;
- Un nouveau site internet et des médias sociaux sont déployés.

Mesdames Bonjean et Delmon, étant membres de la Mission Locale, ne participent pas au vote,

Il est demandé au Conseil, de décider d'accorder une subvention de fonctionnement de **48 479.20 €** au profit de la Mission locale des Landes pour l'année 2019, **d'approuver** la convention de subvention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Mission Locale des Landes, **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal DECO 2019 à l'article 6574, **d'autoriser** Monsieur le vice-Président en charge des finances à signer la convention ci-jointe et à verser la subvention afférente, de dire que cette délibération sera notifiée à la Mission Locale des Landes

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement de **48 479.20 €** au profit de la Mission locale des Landes pour l'année 2019, **approuve** la convention de subvention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Mission Locale des Landes, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal DECO 2019 à l'article 6574, **autorise** Monsieur le vice-Président en charge des finances à signer la convention ci-jointe et à verser la subvention afférente, de dire que cette délibération sera notifiée à la Mission Locale des Landes

POINT 4 : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL

POINT 4-1 :

OBJET : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL – CONDITIONS CREATION COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose que la procédure de délégation de service public relative à la gestion du chenil intercommunal de Méderic nécessite, en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de créer une commission de délégation de service public chargée d'examiner les questions relatives aux délégations de service public.

La commission doit être composée comme suit : la Présidente de l'EPCI ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil, d'approuver que les listes soient déposées auprès de Madame la Présidente lors de la séance adoptant cette délibération.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve que les listes soient déposées auprès de Madame la Présidente lors de la séance adoptant cette délibération.

POINT 4-2 :

OBJET : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose qu'en application du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 1411-5, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public chargée d'examiner les questions relatives aux délégations de service public, dans les conditions prévues par la délibération N°DEL70 du 19 juin 2019.

La commission a notamment pour mission :

- d'examiner les candidatures
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat émettre un avis sur les offres analysées
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6)

La commission doit être composée comme suit : la Présidente de l'EPCI et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est demandé au Conseil, de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat, **de procéder** au dépôt de la liste des noms des délégués composée de la manière suivantes :

Après avoir constaté que la liste suivante a été déposée :

Titulaires :

- 1-Mme Marie-José HENRARD
- 2-Mme Francette CANDAU
- 3-M. Hikmat CHAHINE
- 4-Mme Lydia NIGITA
- 5-Mme Marie-Constance BERTHELON

Suppléants :

- 1-M. Francis PEDARRIOSSE
- 2-M. Christian BERTHOUX
- 3-M. Philippe CAGNIMEL
- 4-Mme Guilaine DUTOYA
- 5-M. Eric DARRIERE

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité constitue la commission de délégation de service public pour la durée du mandat, **procède** au dépôt de la liste des noms des délégués composée de la manière suivantes :

Titulaires :

- 1-Mme Marie-José HENRARD
- 2-Mme Francette CANDAU
- 3-M. Hikmat CHAHINE

4-Mme Lydia NIGITA
5-Mme Marie-Constance BERTHELON

Suppléants :

1-M. Francis PEDARRIOSSE
2-M. Christian BERTHOUX
3-M. Philippe CAGNIMEL
4-Mme Guilaine DUTOYA
5-M. Eric DARRIERE

POINT 4-3 :

OBJET : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose que la communauté d'agglomération du Grand Dax dispose de la compétence « *Aménagement et gestion du chenil intercommunal* » au titre de ses compétences facultatives.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel en confiant la gestion du chenil Méderic à un tiers. En effet, une reprise en régie de l'activité nécessiterait d'engager du personnel à cet effet et ainsi supporter des coûts supplémentaires de fonctionnement. De plus, la partie refuge ne peut être gérée que par une association protection de la cause animale reconnue d'utilité publique. Enfin, le fonctionnement délégué du service a permis un fonctionnement satisfaisant jusqu'à présent.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de recourir à la procédure de consultation applicable aux délégations de service public tel qu'elle est prévue désormais le Code de la commande publique. Le périmètre des prestations que devra assurer le délégataire est le suivant : il s'agit de la gestion et de l'exploitation du chenil intercommunal qui comprend trois activités : la fourrière, le refuge et la pension.

La durée prévisionnelle de la délégation de service public peut être fixée à 5 ans conformément à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. La rémunération du délégataire sera constituée par les recettes d'exploitation du chenil ainsi que toute autre ressource de gestion du service public délégué. Une participation du délégant pourra être versée selon les offres remises par les candidats.

Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public sont développées dans le dossier de consultation joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 mai 2019, a émis un avis favorable sur ce projet de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, le comité technique a été réunie le 6 juin 2019 et a également émis un avis favorable sur ce projet délégation de service public conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le principe de la délégation de service public du chenil intercommunal **d'approuver** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération, **d'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le principe de la délégation de service public du chenil intercommunal **approuve** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération, **autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre

des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 5 : POLITIQUE DE LA VILLE

POINT 5-1 :

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : DEBAT SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 POLITIQUE DE LA VILLE.

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose que, conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Maires et Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunal sont tenus de présenter chaque année un rapport des actions présentées dans le cadre de la Politique de la ville.

Les objectifs de ce rapport annuel sur la politique de la ville sont les suivants :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- Présenter l'évolution de la situation des quartiers prioritaires aux regards des objectifs de la politique de la ville (conseil citoyens),
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- Déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droits commun, à la coordination des acteurs et de politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programme d'intervention.

La présentation de ce rapport doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire,

Ce rapport a été présenté au Conseil municipal de la Ville de Dax le 21 mai 2019, au collège des habitants du conseil citoyen lors d'une réunion le 23 mai 2019 et a été mis à disposition par voie numérique pour avis du conseil citoyen, du 24 mai au 7 juin 2019.

Monsieur Henri BEDAT présente une synthèse du rapport.

Il est demandé au Conseil, d'engager un débat, conformément à la Loi, **de prendre acte**, par un vote, de la tenue du débat et de l'existence du rapport politique de la ville ci-annexé.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité engage un débat, conformément à la Loi, **prend acte**, par un vote, de la tenue du débat et de l'existence du rapport politique de la ville ci-annexé.

POINT 5-2 – NOUVEAU PROTOCOLE REMIS SUR TABLE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES.

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose que, suite à l'adoption par le conseil des ministres, du 18 juillet 2018, d'une feuille de route nationale actant d'une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires.

Suite au Pacte de Dijon porté par l'ADCF et France Urbaine et signé par Grand Dax agglomération du 10 juillet 2018.

Suite à la circulaire du premier ministre en date du 22 janvier 2019 détaillant la mise en œuvre des engagements ci-dessus, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés avec Monsieur le Préfet. Ce protocole sera annexé au contrat de ville 2015/2022 afin de tenir compte des nouvelles orientations nationales et localement de l'évaluation à mi-parcours réalisée par le Grand Dax Agglomération entre juillet 2018 et février 2019, construite sur la base de démarche participative et collaborative de l'ensemble des acteurs du contrat de ville, élus, techniciens, partenaires, habitants sur deux thématiques prioritaires :

1. Pilier Cohésion sociale : réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la Ville : pérenniser et développer les dispositifs d'accompagnement scolaire et éducatif
2. Pilier Développement éco/emploi : favoriser l'insertion professionnelle, œuvrer à une meilleure employabilité

Le protocole a fait l'objet d'échanges avec le collège des habitants du conseil citoyen le 23 mai 2019. Une fois signé, il sera la feuille de route des trois prochaines années dont les orientations stratégiques, basées sur les deux thématiques précitées, serviront de support aux plans d'action du Grand Dax agglomération et de ses partenaires.

Il est demandé au Conseil, de valider le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés avec l'Etat **d'autoriser** Madame la Présidente à le signer.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité valide le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés avec l'Etat (*joint en annexe*), **autorise** Madame la Présidente à le signer.

POINT 6 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DU LOGEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Gérard LEBAIL, Vice-président expose que, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'Agglomération appuie les actions et initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et notamment en faveur du logement des personnes défavorisées.

A ce titre, elle soutient les actions menées par l'Association, qui a pour but : la création, la gestion et le développement d'une Maison du Logement dont les missions sont, dans le cadre de l'accès et du maintien au logement locatif :

- d'accueillir, d'informer et orienter tous les publics,
- de faciliter l'hébergement et/ou l'accession au logement de populations spécifiques, tels que les jeunes et les plus démunis,
- d'assurer le suivi socio-éducatif nécessaire à une bonne insertion par le logement,
- de recenser les besoins, les demandes, les offres, pour permettre la conduite d'une politique du logement adaptée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser à la Maison du Logement pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 230 000 €, similaire à 2018.

Monsieur DROUIN, Madame DELMON, Monsieur LEBAIL, Monsieur BEDAT, Madame DORVAL, Madame AUDOUY, Monsieur CARRERE, Madame LOUME-SEIXO, Madame BASLY-LAPEGUE en tant que membres du Conseil d'administration de la Maison du Logement, ne participent pas au vote.

Il est demandé au Conseil, de se prononcer favorablement sur les dispositions de la convention d'objectifs à signer avec l'Association « MAISON DU LOGEMENT », en particulier l'octroi d'une subvention de 230 000 € pour l'année 2019, **d'autoriser** la Présidente à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association « MAISON DU LOGEMENT » pour l'année 2019, **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits au budget 2019, section fonctionnement article 6574, **de dire** que cette délibération sera notifiée à la Maison du Logement

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité se prononce favorablement sur les dispositions de la convention d'objectifs à signer avec l'Association « MAISON DU LOGEMENT », en particulier l'octroi d'une subvention de 230 000 € pour l'année 2019, **autorise** la Présidente à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association « MAISON DU LOGEMENT » pour l'année 2019, **précise** que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits au budget 2019, section fonctionnement article 6574, **et dit** que cette délibération sera notifiée à la Maison du Logement

POINT 7 : TRANSPORTS

OBJET : CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SUR LE SITE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Monsieur André DROUIN en remplacement de M. DUVIGNAU (excusé), vice-président expose que, afin de rendre possible le versement des recettes issues de la vente des titres de transport à bord des bus du transport urbain du Grand Dax, détenues par les conducteurs sur le site de Saint-Vincent-de-Paul, lieu où les conducteurs débutent et achèvent leur journée de travail, la création d'une sous-régie de recettes et d'avances est apparue nécessaire sur ce site.

Il est demandé au Conseil, d'instituer une sous-régie de recettes et d'avances au 49 route de la Carrère, 40990 Saint-Vincent-de-Paul, placée sous l'autorité du régisseur titulaire pour le transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la sous-régie est installée à Saint-Vincent-de-Paul (40990) 49 route de la Carrère. La SPL Trans'Landes intervient en qualité de titulaire du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, tout comme la régie, la sous-régie fonctionne toute l'année sous l'autorité de Madame Corinne LAURET régisseur, la sous-régie encaisse les recettes issues de la vente de titres de transport à bord des bus et détenues par les conducteurs qui débutent ou achèvent leur journée de travail sur le site de Saint-Vincent-de-Paul pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les recettes désignées sont encaissées en numéraires, un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) est ouvert au nom du régisseur pour l'encaissement des recettes et le paiement des avances, chaque encaissement correspondant à l'objet de la sous-régie donnera lieu à remise à l'usager d'un justificatif de paiement, pour assurer le fonctionnement de la sous-régie d'avances et de recettes, seront nommés un sous-régisseur et deux mandataires suppléants.

L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination. Le mandataire de la sous-régie intègre chaque jour ou, au plus tard le lendemain, la perception des recettes dans la caisse et la comptabilité du sous-régisseur, le sous-régisseur verse au plus tard tous les deux jours ses recettes auprès du régisseur qui, à son tour, verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes perçues et des dépenses effectuées, le sous-régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité conformément aux dispositions réglementaires ci-dessous : Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au JO du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité institue une sous-régie de recettes et d'avances

POINT 8- ACTION SOCIALE

OBJET : GENS DU VOYAGE/FERMETURE AIRE DE TALAMON

Madame Véronique AUDOUY, Vice-présidente expose que, le site de Talamon est composé d'une aire d'accueil de 8 emplacements et de 25 logements gérés par un bailleur social. Les populations occupant ces sites divergent dans l'implication qu'impose la vie en collectivité.

Des tensions fortes existent, les populations sont au bord de la rupture.

Il paraît opportun de procéder à la fermeture de l'aire d'accueil.

En effet, l'intégration positive des familles locataires, en habitat pérenne, est mise en difficulté. Un projet de réhabilitation et de réaménagement des 25 logements est en cours d'étude par le bailleur social. Il aboutira positivement en matière d'intégration dans un cadre apaisé.

Les familles de l'aire devront être informées au minimum 2 mois avant la fermeture par voie d'affichage sur le site et remise d'un courrier à l'attention de chaque usager titulaire d'un emplacement.

Le service accompagne les familles au mieux de ses compétences sans résultat garanti.

Il est demandé au Conseil, de voter la fermeture définitive de l'aire de Talamon au 31 août 2019, **de décider** que toute occupation irrégulière sur cette aire entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité vote la fermeture définitive de l'aire de Talamon au 31 août 2019, **décide** que toute occupation irrégulière sur cette aire entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion.

POINT 9 : ENVIRONNEMENT

POINT 9-1

OBJET : ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Christian BERTHOUX, Vice-président expose que, chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être soumis pour avis au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

M. Christian BERTHOUX donne lecture d'une synthèse du rapport.

Il est demandé au Conseil, d'émettre un avis favorable sans observation à ce rapport, ci-joint annexé, **d'indiquer** que ce rapport, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable sans observation à ce rapport, ci-joint annexé, **indique** que ce rapport, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

POINT 9-2

OBJET : GEMAPI – OUVRAGE DE GURGUES-INGOUS (PONTONX-TETHIEU)

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président expose que, dans le cadre de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour et de l'élaboration du Programme d'Actions pour la Prévention contre les Inondations, une étude hydraulique du recul de la digue de Gurgues-Ingous, digue de 6km située à cheval sur les communes de Pontonx sur l'Adour et Téthieu, a été réalisée.

La digue actuelle subit les premiers débordements pour une crue biennale et protège peu d'habitations. Lors des crues, l'Adour remonte sur le secteur par l'aval de la digue. Il n'y a ainsi pas de zone protégée au sens réglementaire du terme. La digue préserve malgré tout 8 habitations de l'inondation pour des crues biennales.

Le coût de la mise aux normes de la digue actuelle s'élèverait à plus de 5,6 millions d'euros.

Plusieurs scénarios de recul de la digue au plus près des enjeux et un scénario de suppression de l'ouvrage actuel ont été réalisés ; l'impact hydraulique de ces scénarios a été modélisé, permettant ensuite de faire une première analyse coûts / bénéfices des scénarios.

Les quelques habitations aujourd'hui protégées par l'ouvrage sont sur Téthieu ; le recul de l'ouvrage induirait la construction d'un système d'endiguement sur la commune de Téthieu, dont la communauté d'agglomération du Grand Dax aurait la responsabilité. Il lui revient donc de délibérer sur le choix du scénario à retenir, afin de poursuivre les études et de permettre la finalisation du PAPI.

Les différents scénarios de recul sont basés sur la construction d'une nouvelle digue protégeant les habitations pour une crue décennale, permettant ainsi de protéger une soixantaine d'habitants qui sont aujourd'hui soumis aux débordements de l'Adour.

Le coût des 3 reculs modélisés oscille entre 2,9 et 4,6 M€ HT, le recul 2 étant le plus économique. Au regard des coûts estimés qu'occasionnerait le recul de la digue, et de l'impact potentiel de son effacement sur les habitants de Téthieu, des éléments complémentaires sont nécessaires pour pouvoir se positionner sur le devenir de cet ouvrage.

Il est demandé au Conseil, de poursuivre l'étude sur les deux scénarios suivants : restauration d'un champ d'expansion des crues sans recul de la digue et recul n°2.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité décide de poursuivre l'étude sur les deux scénarios suivants : restauration d'un champ d'expansion des crues sans recul de la digue et recul n°2.

POINT 9-3

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS DE CONCOURS - AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DE RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY ET TETHIEU

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président expose que, le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti.

C'est pourquoi, le Grand Dax souhaitant encourager les communes à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement.

C'est dans ce cadre que la commune de Rivière-Saas-et-Gourby sollicite la Communauté d'agglomération à hauteur de 26 812.07€ pour la réhabilitation de la salle des Associations et de la bibliothèque, et la commune de Téthieu à hauteur de 27 105.96 € pour la réhabilitation du hangar communal.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Commune	Bâtiment	Nature des travaux	Montant total HT des travaux	Part de financement	Fonds de concours Grand Dax
Rivière-Saas-et-Gourby	Maison des associations	Menuiseries	41 081.66 €	50 %	20 540.83 €
		Pompe à chaleur	12 542,48 €	50 %	6 271.24 €
		Total	53 624.14 €	50 %	26 812.07 €
Téthieu	Hangar communal	Isolation plafonds	4 233,12 €	50 %	2 116,56 €
		Isolation murs	10 194,8 €	50 %	5 097,4 €
		VMC double-flux	7 900 €	50 %	3 950 €
		Menuiseries	19 301 €	50 %	9 650,5 €
		Pompe à Chaleur	9 315 €	50 %	4 657,5 €
		Eclairage LED	3 268 €	50 %	1 634 €
		Total	54 211.92 €	50 %	27 105.96 €
Total			107 836.06 €	50 %	53 918.03 €

Il est demandé au Conseil, d'attribuer un fonds de concours de 26 812.07 euros à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby et un fonds de concours de 27 105.96 euros à la commune de Téthieu, **d'approuver** les projets de convention d'attribution de fonds de concours de la commune de Rivière-Saas-et-Gourby et de Téthieu, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions d'attribution des fonds de concours

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité attribue un fonds de concours de 26 812.07 euros à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby et un fonds de concours de 27 105.96 euros à la commune de Téthieu, **approuve** les projets de convention d'attribution de fonds de concours de la commune de Rivière-Saas-et-Gourby et de Téthieu, **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions d'attribution des fonds de concours

POINT 9-4

OBJET : ENVIRONNEMENT – REVERSEMENT AU GRAND DAX DE LA PART DES SOUTIENS A LA COMMUNICATION VERSES PAR CITEO

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers. Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est effectuée par le SITCOM.

A effet du 1^{er} janvier 2018, le SITCOM a conclu avec la société CITEO (ex Eco-Emballages) un « contrat pour l'action et la performance – Barème F » qui prévoit un soutien financier à l'action de sensibilisation auprès des citoyens.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, peut bénéficier de ce soutien financier.

Pour cela, le SITCOM verse à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Dans le barème F, le soutien est corrélé aux actions de communication engagées et au nombre d'ambassadeurs en activité.

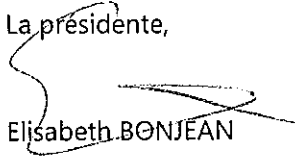
Il est demandé au Conseil, d'approuver la convention pour le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention (jointe en annexe).

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve la convention pour le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, **autorise** la Présidente à signer ladite convention

Fin de la séance à 20H15

La présidente,


Elisabeth.BONJEAN